



AVIS

Entrée en vigueur d'un règlement concernant les conteneurs

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté le Règlement numéro 640-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468. L'objet du règlement est de permettre, pour les usages autres que résidentiel et à certaines conditions, l'utilisation de boîte de camion, de conteneur de marchandises, de remorque fermée ou de semi-remorque fermée à des fins d'entreposage.

Tout type de conteneur, remorque ou boîte de camion est interdit sur une propriété à usage résidentiel.

Voici un extrait du règlement :

« Pour les **usages autres que résidentiel**, l'emploi d'une boîte de camion, d'un conteneur de marchandises, d'une remorque ou d'une semi-remorque, ci-après appelés « conteneur », est permis aux conditions suivantes :

- a) le conteneur ne peut être utilisé qu'aux seules fins d'entreposage d'objets;
- b) le nombre maximal de conteneurs utilisés à de telles fins sur un même terrain est de cinq (5);
- c) l'utilisation d'un conteneur n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière;
- d) il doit être maintenu une distance de 1 mètre entre le conteneur et toute ligne de propriété;
- e) le conteneur doit être détaché de tout bâtiment principal ou accessoire. Cependant, il peut y être adossé;
- f) la hauteur du conteneur ne peut être supérieur à 3,5 mètres calculée verticalement entre le niveau moyen du sol adjacent à sa base et son point le plus élevé;
- g) un conteneur ne peut en surmonter un autre;
- h) le conteneur doit être exempt de roues;
- i) le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé avec une assise stable et compacte conçue avec des matériaux tels que gravier, pierres concassées, béton, pavé ou asphalte;
- j) le conteneur ne peut être surélevé de plus de 30 centimètres par rapport au sol adjacent à sa base;
- k) le conteneur doit être propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage;
- l) le conteneur doit être maintenu dans un bon état d'entretien;
- m) le conteneur doit être entourée d'un écran visuel (haie de cèdre dense ou clôture opaque) de manière à ne pas être visible d'une voie publique de circulation. »

Vous avez jusqu'au **1^{er} septembre 2022** pour vous rendre conforme.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec l'inspecteur en bâtiments et environnement au 450-546-2634 ou par courriel à benoit.provost@mrcacton.ca.





Informations diverses



VENTES de GARAGE
Sans permis
21, 22 et 23 mai 2022

Bibliothèque
Saint-Théodore-d'Acton

Heures d'ouverture
Lundi: 13h30 à 16h30
Mercredi: 13h30 à 16h30 et 18h30 à 20h00
Vendredi 18h30 à 20h00

Livres numériques disponibles via notre site internet <http://st-theodore.c4di.qc.ca:9948/>

Venez visiter notre section "Livres à donner"
En bibliothèque pour trouver quelques petits trésors de bonheurs

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

2090, rue Chériar
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8R3

Heures d'ouverture:
Lundi au jeudi: 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Vendredi: 8h30 à 12h00

Téléphone : 450 774-2350
Télécopieur : 450 774-9737
riam@riam.quebec

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	⁰ 3	⁰ 4	5	6	7				⁰ 1	2	3	4						1	2		1	⁰ 2	⁰ 3	4	5	6
8	9	⁰ 10	⁰ 11	12	13	14	5	6	⁰ 7	⁰ 8	9	10	11	3	4	⁰ 5	⁰ 6	7	8	9	7	8	⁰ 9	⁰ 10	11	12	13
15	16	⁰ 17	⁰ 18	19	20	21	12	13	⁰ 14	⁰ 15	16	17	18	10	11	⁰ 12	⁰ 13	14	15	16	14	15	⁰ 16	⁰ 17	18	19	20
22	23	⁰ 24	⁰ 25	26	27	⁰ 28	19	20	⁰ 21	⁰ 22	23	24	25	17	18	⁰ 19	⁰ 20	21	22	23	21	22	⁰ 23	⁰ 24	25	26	27
29	30	⁰ 31					26	27	⁰ 28	⁰ 29	30			²⁴ 31	25	⁰ 26	⁰ 27	28	29	30	28	29	⁰ 30	⁰ 31			

● Déchet ● Recyclable ● Organique ● Férié
 ○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section **AUTRES SERVICES** à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts
 Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent rester sur place lors d'un déménagement.

SOCCER 2022

ENTRAÎNEURS, ARBITRES ET COMMANDITAIRES SONT RECHERCHÉS POUR LA SAISON 2022.

MERCI DE CONTACTER SARAH BEAUREGARD SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ.
LOISIRS.ST-THEODORE@MRCACON.QC.CA

Versements de taxes
Prochaines échéances :
5 mai, 5 juin, 5 août

Tout paiement peut être effectué au bureau municipal sur les heures d'ouverture par Interac (débit seulement), par chèque ou en argent, dans toute institution financière ou par paiement électronique.

Location de salles

Chalet des loisirs 100\$ pour la réservation et 100\$ de dépôt remboursable.

Salle communautaire (âge d'or) 150\$ pour la réservation et 100\$ de dépôt remboursable.